

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel à compter du 1^{er} avril 2019 afin de recouvrer les coûts associés à la Loi sur la tarification de la pollution par les gaz à effet de serre (loi fédérale).

En savoir plus. Donnez votre avis.

La Commission de l'énergie de l'Ontario a approuvé la fusion d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Union Gas Limited en août 2018. Les deux sociétés ont fusionné pour former Enbridge Gas Inc. (Enbridge Gas).

Enbridge Gas a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario dans laquelle elle demande l'autorisation d'augmenter les tarifs afin de recouvrer les coûts associés au respect de ses obligations en vertu de la loi fédérale, *Loi sur la tarification de la pollution par les gaz à effet de serre (loi)*. La loi établit un programme de tarification du carbone en vertu duquel Enbridge Gas est tenue de payer une taxe sur le carbone au gouvernement fédéral pour les volumes de gaz naturel qu'elle livre aux clients à compter du 1^{er} avril 2019. La loi impose également d'autres obligations à Enbridge Gas relativement aux émissions provenant de l'exploitation de son réseau de distribution de gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2019.

Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type dans les anciennes zones de tarification d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Union Gas Limited augmentera des montants suivants chaque année :

Zone de tarification	Augmentation annuelle de la facture résidentielle
Enbridge Gas	93,93 \$
Union Sud	86,21 \$
Union Nord	86,18 \$

D'autres clients, notamment les petites entreprises, seraient également touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Enbridge Gas. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes qui représentent les clients d'Enbridge Gas. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **13 mars 2019**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0205**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0205** sur le site Web de la CEO : **www.oeb.ca/notice-fr**. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **13 mars 2019**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

